

Laval théologique et philosophique



RIES, Julien, dir., *Traité d'anthropologie du sacré, vol. 2. L'homme indo-européen et le sacré*

André Couture

De la libération. Philosophies et théologies de la libération

Volume 54, Number 3, octobre 1998

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/401204ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/401204ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (print)

1703-8804 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Couture, A. (1998). Review of [RIES, Julien, dir., *Traité d'anthropologie du sacré, vol. 2. L'homme indo-européen et le sacré*]. *Laval théologique et philosophique*, 54(3), 641–642. <https://doi.org/10.7202/401204ar>

viction pertinente pour situer Ricœur dans l'horizon philosophique contemporain. Finalement, nous ne saurions dire s'il réussit à combler le vide qui existe actuellement dans la littérature secondaire.

Daniel Desroches
Université Laval, Québec

Julien RIES, dir., **Traité d'anthropologie du sacré**. Vol. 2, **L'homme indo-européen et le sacré**. Aix-en-Provence, Édisud, 1995, 302 pages.

Après un premier volume sur *Les Origines et le Problème de l'homo religiosus*, publié chez Desclée en 1992 (voir mon compte rendu dans LTP 49, 3 [octobre 1993], p. 480-481), paraît enfin ce deuxième volume du *Traité d'anthropologie du sacré* paru d'abord en italien en 1989. Il contient six parties : I. Les caractéristiques générales du monde indo-européen et le sacré (Régis Boyer, « Le monde indo-européen ») ; II. L'Inde (Jean Varenne, « L'Inde et le sacré. Une anthologie » ; Michel Delahoutre, « Sacré et esthétique dans l'art de l'Inde ») ; III. L'Iran antique (Gherardo Gnoli, « L'Iran ancien et le zoroastrisme ») ; IV. Le monde celtique (Enrico Campanile, « Aspects du sacré dans la vie personnelle et sociale des Celtes ») ; V. Les Germains et les Scandinaves (Régis Boyer, « Le sacré chez les Germains et les Scandinaves ») ; et VI. Les Slaves et les Baltes (Régis Boyer, « L'homme et le sacré chez les Slaves » ; Marija Gimbutas, « La religion des Baltes »). Ces six grands chapitres sont encadrés par un avant-propos (p. 11-15) et une sorte de bilan scientifique (p. 277-289) écrits par le maître d'œuvre de cette somme, le professeur Julien Ries.

Plane au-dessus de ce volume 2 le fantôme de Georges Dumézil, dont l'idéologie fonctionnelle a révolutionné la façon d'aborder les religions indo-européennes. On fait allusion çà et là à cette idéologie tripartite (voir surtout p. 21-23, 74-76, 130, 159, 188-190, 222-224), parfois avec enthousiasme, mais dans l'ensemble sans généralisation hâtive et avec toute la prudence qui s'impose.

Chaque contribution constitue une synthèse soignée de la façon dont s'articulent les catégories du sacré dans les aires culturelles abordées. Le traitement est concis et souvent original. Je note en particulier la présentation qu'offre Jean Varenne de l'hindouisme traditionnel qui met en évidence le rôle de la famille. « Que l'Hindouisme soit fondé sur la seule tradition, et non sur la prédication d'un prophète entraîne l'impossibilité de la constitution d'une "Église" sous quelque forme que ce soit. D'une part parce que la tradition, en Inde, est familiale, ce qui réduit les dimensions de la communauté des fidèles au seul cercle parental, lequel, même si on l'élargit aux collatéraux, ne peut dépasser le chiffre d'une centaine d'individus ; et, d'autre part, parce que cette fragmentation exclut, par définition, la possibilité d'une autorité suprême, même collégiale. » Michel Delahoutre présente les linéaments d'une expérience indienne du sacré fondée non plus sur la parole, mais sur les formes du divin, et montre comment s'est constituée une esthétique sacrée. Par-delà la belle contribution de G. Gnoli sur le zoroastrisme, on remarquera une longue et précieuse bibliographie commentée qui permettra au lecteur de s'orienter dans le dédale des travaux modernes portant sur cette tradition (p. 145-152).

Des contributions portant sur les mondes celte, germanique et scandinave, slave et balte, je retiens que tous ces mondes religieux indo-européens posent des problèmes de méthodologie très particuliers. Même si bien des auteurs à la mode sont convaincus de pouvoir percer les secrets de ces paganismes antiques, il reste que la plus grande partie de ces religions nous est connue à travers des réinterprétations chrétiennes. E. Campanile remarque explicitement que nous ne savons que bien peu de choses de l'attitude des Celtes vis-à-vis du sacré et que ce qu'il est possible d'en tirer ne doit pas être confondu avec un savoir récent qui provient d'une « renaissance » celte « qui n'a rien de naïf ni de populaire » et dont les reconstitutions servent plutôt « à la gratification personnelle des

rare élus » (p. 180-181). Les travaux présentés dans ce collectif montrent qu'il est possible de tirer des données valables de toute une littérature chrétienne qui ne prend pour objet le paganisme ancien que pour mieux présenter son nouveau message religieux. Les problèmes que posent ces auteurs sont précisément ceux d'une anthropologie dynamique des religions qui considère que les religions ne sont pas seulement des ensembles de croyances et de rites permanents, mais des croyances et des rites qui évoluent constamment au fil des contacts libres ou forcés avec d'autres religions.

Ce volume, agréablement présenté, se termine par une bibliographie sélective (p. 291-197) et par de brèves notices sur chacun des auteurs qui y ont contribué (p. 299-302). Une fois complété, ce traité devrait comporter sept tomes. Il s'agit d'un travail important, dont il faut souhaiter que la suite paraisse dans les plus brefs délais.

André COUTURE
Université Laval, Québec

Alain SÉRIAUX, **Droit canonique**. Paris, Presses Universitaires de France (coll. « Droit fondamental/Droit politique et théorique »), 1996, 902 pages.

On ne peut pas manquer de considérer avec intérêt l'ouvrage d'A. Sériaux qui, derrière un titre un peu vague, présente un commentaire complet du *Codex juris canonici* de l'Église latine de 1983. En effet, si l'on dispose déjà, en français, aux éditions Tardy, dans la collection « Le nouveau droit ecclésiastique », d'excellents commentaires de certaines parties de la législation (droit paroissial et droit des religieux, par exemple) ; d'études approfondies de certaines parties de la législation (l'ouvrage sur la paroisse d'A. Borras publié au Cerf, par exemple), aucun auteur ou groupe francophone ne s'est risqué, en 13 ans, à entreprendre un commentaire complet du nouveau *Codex*. L'ouvrage dirigé par une équipe de canonistes de Paris et paru chez Dalloz, en 1989, ne constitue pas, à proprement parler, un commentaire du *Codex* et les deux commentaires dont on dispose actuellement en français sont en fait des traductions de commentaires espagnols (de l'équipe de Salamanque, reprise en français chez Tardy par une équipe de Paris et celle de Pamplune, publiée en traduction française chez Wilson et Lafleur par l'équipe de l'Université Saint-Paul).

La parution en français d'un commentaire complet du *Codex*, qui prend également en compte le droit oriental, représente donc un événement qu'il faut souligner. Bien plus, la réalisation d'une telle entreprise par un auteur unique constitue un véritable exploit. En effet, jusqu'ici, les grands commentaires sont le fruit de larges équipes œuvrant dans les grandes facultés de droit canonique de l'Occident. Enfin, chose encore plus rare, l'auteur d'un tel commentaire n'est pas lui-même un canoniste, disposant d'une large culture théologique, mais un juriste formé à l'école du droit français.

Il est hors de propos de rendre compte ici de manière approfondie de la matière abondante des 902 pages de texte serré et d'écriture fine de cet ouvrage qui suit l'ordre du *Codex*, mais en lui imprimant parfois une systématique qui lui est étrangère ou au moins pas tout à fait homogène. Cela vient probablement de la conception du droit canonique exposée par l'auteur en ouverture de son commentaire, conception qui correspond à sa formation de juriste, mais sans doute insuffisante pour décrire l'originalité du droit canonique. Dans sa conception, l'Église n'est qu'un homologué de l'État, puisqu'elle est, elle aussi, une société parfaite (p. 1). « Le droit canonique est le droit propre à l'Église catholique en tant que société autonome », car « elle est une société de croyants » (p. 3). La conclusion coule de source : « le droit canonique est donc le droit qui s'occupe de régler la société humaine dans sa dimension religieuse » (p. 4). D'abord, cette approche nous situe en régime de chrétienté, où tous les citoyens appartiennent simultanément à deux sociétés et sont régis, dans